



Badges et certification de XOOM Energy en Alberta

Pour se conformer aux règles concernant les services énergétiques en Alberta et être autorisés à vendre des services énergétiques, tous les PEI doivent :

1. Suivre et compléter la formation
2. Réussir le questionnaire d'accréditation
3. Accepter les énoncés du code de Conduite
4. Créer un badge Xoom Energy Canada. Le badge doit être porté sur les vêtements les plus à l'extérieur, et doit être montré lors de chaque rencontre avec un client potentiel.

Pour consulter la formation, compléter le questionnaire d'accréditation ou imprimer votre badge, visitez

le <https://acn.xoomenergyhub.ca/en/accreditation> *(anglais seulement)*

Code de conduite pour les PEI vendant des services énergétiques en Alberta, Canada. [Code de conduite – PDF](#) *(anglais seulement)*